

DELIBERATION N° 79/38 : CONVENTION AVEC LE D.A.N./ENTRETIEN VOIRIES 1979

Suite à la décision du Conseil exécutif du District de l'Agglomération Nancéienne, du 30 Mars 1979, par laquelle cet organisme a décidé de prendre à sa charge le coût pour 1979 des travaux d'entretien de toutes les voiries de la Commune de LUDRES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, DECIDE :

- autorise le Maire à signer avec le District de l'Agglomération Nancéienne une convention d'entretien de l'ensemble des voiries de la Commune de LUDRES.

- cette convention couvre :

- . les travaux d'entretien de première urgence sur chaussée,
- . réfection partielle des bordures de trottoirs et caniveaux,
- . signalisation horizontale,
- . maintenance et réparation de la signalisation verticale,
- . salage et sablage hivernaux des chaussées,

selon le bordereau de prix des travaux routiers et de location d'engins approuvé par le D.A.N.